



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC
Présent pour vous

GUIDE DU STAGIAIRE

STAGE PREMIER CYCLE III
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ



Direction de l'admission et du perfectionnement



GUIDE DU STAGIAIRE

STAGE PREMIER CYCLE III
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

266 rue Notre-Dame O
Bureau 301
Montréal Qc H2Y 1T6

514 284-9588

1 800 363-0324

©Ordre des pharmaciens du Québec. Janvier 2009

TABLE DES MATIÈRES

GUIDE DU STAGIAIRE	
1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
Programme de stages de premier cycle de l'OPQ	1
Objectifs des stages et activités d'apprentissage	1
Milieux de stage	1
Durée du stage	2
Inscription au stage	2
2. RESPONSABILITÉS	3
Responsabilités professionnelle et civile à l'égard des stagiaires en pharmacie	3
Responsabilités du stagiaire	4
Rôle et responsabilités du maître de stage	4
Mise en garde	4
3. ÉVALUATION	5
Évaluation du stagiaire	5
Confirmation de l'évaluation	5
Sanctions pour non-respect des échéanciers	5
4. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DU STAGE PREMIER CYCLE III	6
ANNEXES	
Annexe I	Fiche d'évaluation du stagiaire Premier cycle III en établissement de santé
Annexe II	Fiche d'inscription du stagiaire Premier cycle III en établissement de santé

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Programme de stages de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Le programme de stages de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) vise principalement à sensibiliser les stagiaires* à la pratique de la pharmacie en établissement de santé ou en un lieu agréé par le Comité d'admission à la pratique. Il a pour objectifs de permettre aux stagiaires :

- d'appliquer les connaissances acquises à l'université ;
- d'appliquer dans des situations concrètes les lois, règlements et normes régissant la profession ;
- de développer des habiletés indispensables aux stages cliniques de la quatrième année d'études en pharmacie ;
- de développer une perspective multidisciplinaire.

Objectifs des stages de Premier cycle et activités d'apprentissage

Les stages de Premier cycle visent l'atteinte de plusieurs objectifs reliés de près à l'exercice de la profession de pharmacien. Pour atteindre ces objectifs, le stagiaire doit réaliser des activités professionnelles rencontrées dans la pratique quotidienne de la pharmacie. De plus, les activités principalement orientées vers le patient sont conçues pour que le stagiaire intègre la démarche des soins pharmaceutiques à sa pratique.

Certaines activités d'apprentissage proposées dans les guides de réalisation des stages de Premier cycle aident le maître de stage et le stagiaire à déterminer conjointement un programme d'activités susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de ce stage. Dès le début du stage, l'Ordre des pharmaciens du Québec recommande de déterminer les activités à réaliser en tenant compte des caractéristiques de chaque milieu de stage. Au besoin, le maître de stage peut également assigner au stagiaire des activités qu'il a conçues en vue de l'aider à atteindre les objectifs du stage.

À l'intérieur des guides de réalisation des stages de Premier cycle, les objectifs et les activités d'apprentissage ont été regroupés en cinq (5) thèmes :

- A. Connaissance du milieu de stage ;
- B. Sélection et approvisionnement des produits pharmaceutiques ;
- C. Préparation, administration et conservation des médicaments ;
- D. Exécution de l'ordonnance ;
- E. Activités cliniques.

Milieus de stage

Les stages de Premier cycle II et III peuvent être effectués en pharmacie communautaire ou en établissement de santé, **mais un de ces stages doit être effectué en établissement de santé** ou en un lieu agréé par le Comité d'admission à la pratique.

* Dans ce guide, le genre masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte et faciliter la lecture.

Il appartient au stagiaire de trouver un milieu de stage qui convient à ses intérêts et un maître de stage disposé à l'accueillir. Tous les pharmaciens peuvent agir comme maîtres de stage, dans la mesure où ils répondent aux exigences suivantes au moment où ils acceptent d'agir à ce titre :

1. Être inscrit au Tableau de l'OPO depuis au moins deux (2) ans ;
2. Avoir participé à au moins une activité de formation continue au cours de l'année précédant le début du stage ;
3. N'avoir aucune restriction à son permis d'exercice de la profession ;
4. Avoir un dossier exempt de toute condamnation disciplinaire depuis au moins trois (3) ans ;
5. N'avoir fait l'objet d'aucune recommandation défavorable de la part du Comité d'inspection professionnelle.

La majorité des pharmaciens répondent à ces exigences. Au besoin, un pharmacien pourra vérifier sa capacité à agir comme maître de stage en s'adressant à la Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Les associations étudiantes disposent aussi d'une banque de maîtres de stage et leurs représentants peuvent fournir les coordonnées de pharmaciens prêts à agir comme maîtres de stage.

Durée du stage

L'atteinte des objectifs détermine la durée du stage. Cependant, les stages de Premier cycle sont chacun d'une durée minimale de **120 heures, réparties sur un minimum de trois (3) semaines.**

De plus, chacun des stages de Premier cycle doit s'effectuer durant l'année académique correspondante, et être terminé au plus tard le **31 août** qui suit la fin de cette année académique.

Inscription au stage

Avant de débiter un stage, le stagiaire doit s'inscrire auprès de l'OPO, en complétant et en retournant la fiche d'inscription annexée au présent guide. Le maître de stage doit également signer cette fiche d'inscription, confirmant qu'il a pris connaissance des objectifs du stage et des responsabilités qui se rattachent à cette fonction, et qu'il répond aux exigences décrites précédemment.

2. RESPONSABILITÉS

Responsabilités professionnelle et civile à l'égard des stagiaires en pharmacie

Au cours des dernières années, plusieurs maîtres de stage nous ont fait part de leurs inquiétudes quant à la responsabilité qu'ils assument (ou que leur établissement assume) vis-à-vis des stagiaires qu'ils reçoivent dans le cadre du programme de stages de formation pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Cette préoccupation concerne:

- la responsabilité professionnelle, quant aux actes posés par le stagiaire ;
- la responsabilité civile, quant aux dommages qui pourraient être causés par le stagiaire ou au stagiaire lui-même.

Les paragraphes qui suivent ont pour objectif de faire le point sur la question en vue de rassurer toutes les parties impliquées, stagiaires, maîtres de stage et établissements de santé. Ils ne s'appliquent qu'aux stages effectués dans le cadre du programme de stages de l'Ordre des pharmaciens du Québec; ceux réalisés dans le cadre des programmes d'enseignement en pharmacie de l'Université de Montréal ou de l'Université Laval, comportant des ententes entre les universités et les milieux d'accueil, contiennent déjà des dispositions à cet égard.

Responsabilité professionnelle

Le programme de stages prévoit que le stagiaire en pharmacie peut poser tous les actes mentionnés à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, pourvu qu'il agisse sous la surveillance constante (stages de Premier cycle) ou la supervision (stage internat) de son maître de stage ou d'un pharmacien désigné par le maître de stage.

Les maîtres de stage et les stagiaires sont protégés contre les conséquences de ces actes par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui s'applique à tous les pharmaciens. En effet, la définition du mot « assuré » de ce contrat inclut les stagiaires, internes et résidents.

Quant aux stagiaires œuvrant en établissements de santé, nous avons reçu confirmation qu'ils sont protégés par l'assurance-responsabilité professionnelle et civile de l'Association des hôpitaux du Québec; ils le sont aussi, évidemment, par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Ces diverses dispositions s'appliquent, que les stagiaires soient rémunérés ou non.

Responsabilité civile

En ce qui concerne la responsabilité civile, nous devons aussi distinguer les établissements de santé du milieu communautaire.

En établissement de santé, selon les confirmations obtenues, l'assurance responsabilité de l'établissement prend en charge le problème, et ce, dans tous les cas.

En ce qui concerne la pharmacie communautaire, tous les propriétaires détiennent vraisemblablement une assurance-responsabilité civile protégeant leurs clients et leurs employés; cette assurance s'appliquerait aux stagiaires, le cas échéant.

Cependant, il est impossible d'obtenir une confirmation globale de ce fait, chaque pharmacien pouvant s'assurer auprès de l'assureur de son choix. En conséquence, bien que la possibilité qu'un propriétaire ne détienne pas d'assurance responsabilité civile paraisse extrêmement faible, nous recommandons aux stagiaires de vérifier ce fait avant de débiter un stage en milieu communautaire.

Responsabilités du stagiaire

Le stagiaire doit remplir les responsabilités suivantes lors de son stage :

- se présenter dans son milieu de stage selon l'horaire établi par le maître de stage. Tout changement doit être approuvé par le maître de stage;
- être ponctuel;
- suivre en tout temps les normes dictées par l'éthique professionnelle;
- respecter le caractère confidentiel des informations obtenues dans les dossiers;
- avoir une tenue propre et porter une épinglette d'identification avec son statut de stagiaire;
- respecter les directives données par le maître de stage;
- organiser ses activités et répartir son temps pour les délais à rencontrer et les objectifs d'apprentissage à atteindre.

Rôle et responsabilités du maître de stage

Le maître de stage doit être pour le stagiaire à la fois un tuteur, un conseiller et un modèle professionnel. De plus, il doit évaluer l'atteinte des objectifs du stage. Dans le cas d'un stage internat, il doit aussi recommander (ou non) l'émission d'un permis d'exercice. C'est un rôle important pour l'avenir de la profession.

Le maître de stage doit :

- déterminer avec le stagiaire les activités qu'il doit réaliser durant son stage en vue d'atteindre les objectifs ;
- orienter le stagiaire dans ses démarches pour atteindre les objectifs ;
- fournir une rétroaction (*feedback*) au stagiaire, tout au long du stage, pour l'aider à progresser dans son apprentissage ;
- évaluer le stagiaire au terme du stage pour déterminer s'il a atteint les objectifs.

Ces responsabilités importantes nécessitent un investissement de temps et d'énergie non négligeable de la part du maître de stage. Les changements apportés à la méthode d'évaluation des stages devraient permettre au maître de stage de consacrer le temps jadis alloué à la révision du rapport d'activités, à la formation pratique du stagiaire.

Mise en garde au stagiaire et au maître de stage

Un stagiaire de Premier cycle peut, pendant son stage, poser tous les actes mentionnés à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, à la condition qu'il agisse sous la surveillance constante de son maître de stage ou d'un pharmacien désigné par le maître de stage.

La « surveillance » doit être interprétée comme l'action d'observer avec une attention soutenue un travail, de façon à constater que tout se déroule correctement.

Donc, le stagiaire qui pose des actes décrits à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, **sans être sous une telle surveillance** :

- ne bénéficie d'aucune assurance-responsabilité et compromet ainsi grandement son avenir ;
- s'expose à être poursuivi pour exercice illégal de la pharmacie ;
- s'expose à voir son stage annulé. Tout stage ultérieur devra alors s'effectuer dans un autre établissement et sous la surveillance d'un autre maître de stage.

3. ÉVALUATION

Évaluation du stagiaire

Durant le stage, le maître de stage doit vérifier périodiquement la progression du stagiaire dans son apprentissage. L'atteinte des objectifs peut nécessiter plus de temps ou plus d'activités pour certains stagiaires. Le maître de stage peut modifier au besoin le programme d'activités de son stagiaire pour favoriser l'atteinte des objectifs du stage, et imposer des travaux écrits pour vérifier l'atteinte de certains objectifs d'apprentissage. Il n'est pas nécessaire d'expédier ces travaux écrits à l'OPO.

Au terme du stage, le maître de stage doit compléter la fiche d'évaluation du stagiaire (OPO/SAP/24.3). Pour chaque objectif d'apprentissage, le maître de stage détermine si l'objectif est atteint ou non. Aux fins de cette évaluation :

- « **insuffisant** » signifie que le stagiaire ne maîtrise pas suffisamment la compétence décrite ;
- « **satisfaisant** » signifie que le stagiaire maîtrise correctement la compétence décrite ;
- « **très satisfaisant** » signifie que le stagiaire maîtrise de façon nettement supérieure à la moyenne la compétence décrite.

L'atteinte de tous les objectifs est nécessaire pour confirmer la réussite du stage. L'Ordre des pharmaciens du Québec encourage fortement le maître de stage à discuter avec le stagiaire des résultats de son évaluation dans un but formatif.

Si un miniprojet a été réalisé afin de remplacer ou compléter un thème particulier, le maître de stage doit l'indiquer sur la fiche d'évaluation du stagiaire Premier cycle.

Le maître de stage doit transmettre à la Direction de l'admission et du perfectionnement de l'OPO, au plus tard trente (30) jours après la fin du stage (date limite: 30 septembre) l'original de la fiche d'évaluation dûment complétée et signée par lui-même et le stagiaire ; une copie est remise au stagiaire et une copie est conservée par le maître de stage.

Confirmation de l'évaluation

L'évaluation du maître de stage fait foi de la réussite ou de l'échec du stage par le stagiaire. Sur réception d'une fiche d'évaluation satisfaisante, le Comité d'admission à la pratique est informé de la réussite du stage et le stagiaire peut entreprendre le stage suivant sans autre avis. Cependant, si la performance du stagiaire est jugée insuffisante, le Comité d'admission à la pratique informe le stagiaire, par écrit, de l'échec et des modalités de reprise du stage.

Sanctions pour non-respect des échéanciers

Le stagiaire qui n'a pas complété ses stages de Premier cycle au moment où il obtient le diplôme donnant ouverture au permis d'exercice de la pharmacie doit les effectuer avant d'être admis au stage internat. De plus, le stage internat est alors augmenté de 120 heures par stage non réalisé. Le stagiaire qui, sans justification, a complété un stage de Premier cycle après la date limite annuelle du 31 août, voit son stage internat augmenté de 120 heures par retard. Le stage internat peut ainsi atteindre un maximum de 960 heures.

Il est dans l'intérêt du stagiaire de respecter ces échéanciers. Si un événement imprévu l'en empêche (exemple : maladie), il doit justifier la situation, par écrit, au Comité d'admission à la pratique qui prendra une décision appropriée à chaque cas.

À noter que la fiche d'évaluation complétée par le maître de stage confirme la fin du stage.

Les divers formulaires nécessaires à la réalisation des stages sont inclus à la fin du présent guide.

4. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DU STAGE PREMIER CYCLE III

Le stage de Premier cycle III peut être effectué dans divers milieux, au choix du stagiaire. Parmi ceux-ci, nous retrouvons les pharmacies d'établissements de santé situés au Québec ou celles agréées par le Comité d'admission à la pratique (exemples : CH, CHSLD, CLSC, etc.).

L'ensemble des objectifs d'apprentissage peut être atteint dans une majorité d'établissements du réseau. Toutefois, dans certains établissements, l'organisation de la pratique ne permet peut-être pas de réaliser toutes les activités suggérées pour l'atteinte de ces objectifs. En conséquence, certains objectifs et activités portent la mention « **s'il y a lieu** », indiquant ainsi leur caractère facultatif.

Le stagiaire pourra, s'il le désire, s'impliquer dans des miniprojets à la demande de son maître de stage ou selon les besoins du milieu.

Miniprojet

Dans les cas où les thèmes indiqués dans ce guide ne pourraient être réalisés en tout ou en partie dans le milieu de stage choisi, un miniprojet pourrait alors être effectué afin de rencontrer les objectifs du stage.

Afin de faciliter le choix des activités qui peuvent être substituées par un miniprojet, nous avons indiqué, pour chaque bloc d'activités, leur caractère obligatoire ou facultatif selon le niveau d'expérience du stagiaire en établissement de santé.

Le miniprojet a plusieurs buts. Il vous permet de consigner des informations qui pourront ultérieurement vous être utiles. Il facilite au maître de stage le suivi de vos progrès et enfin il confirme à l'Ordre l'atteinte de tous les objectifs du stage. **Le maître de stage est responsable de la correction du miniprojet.**

Nous vous conseillons de compléter votre miniprojet progressivement. Un bref résumé (1-2 pages) du miniprojet doit être envoyé à l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), dûment signé par vous et contresigné par votre maître de stage. Il doit être rédigé selon les normes suivantes :

Normes de rédaction du miniprojet

1. Le miniprojet est rédigé de façon succincte, en langue française.
2. Le miniprojet est rédigé sur des feuilles de format 8,5 po X 11 po, à double interligne, et doit être dactylographié avec un nombre standard de caractères, soit 10 ou 12 caractères par pouce. Le papier métrique (21 cm X 29,5 cm) est aussi accepté.
3. Dans son miniprojet, le stagiaire respecte la confidentialité des informations obtenues dans les dossiers auxquels il a accès en ne mentionnant pas le nom des patients, ni leur adresse.

Un miniprojet est une activité complexe en ce sens qu'elle fait appel à la combinaison de plusieurs habiletés. Cette activité s'échelonne sur une période plus ou moins longue et vise l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs. Il doit répondre aux besoins du milieu en apportant une contribution qui permet de renforcer l'utilisation optimale des médicaments dans ce milieu par le biais d'une ou de plusieurs activités à caractère clinique.

Les **miniprojets** pourront compter pour un maximum de **50%** des activités suggérées du stage de Premier cycle III. Si certaines des activités mentionnées dans le texte qui suit ne sont pas applicables lors de la réalisation du stage dans un certain milieu, les **miniprojets** pourront être intégrés au sein des activités suggérées.

Ces **miniprojets** ne seront pas ajoutés au stage, mais remplaceront certaines activités. Ceci ne devrait pas engendrer une surcharge de travail pour le stagiaire ou pour le maître de stage.

Les maîtres de stage cibleront les activités pouvant être remplacées par les miniprojets proposés. Ceux-ci peuvent donc varier selon les différents milieux de travail, selon les besoins du département et selon l'expérience antérieure du stagiaire.

Le miniprojet peut être proposé à tout stagiaire. Il est toutefois important de rappeler que tout stagiaire doit, au cours de sa formation, acquérir une connaissance suffisante de la pratique en milieu d'établissement de santé.

A – CONNAISSANCE DU MILIEU DE STAGE (OBLIGATOIRE)

Un miniprojet ne peut être envisagé que pour l'étudiant qui aurait acquis ces apprentissages en étant à l'emploi de l'établissement où il effectue son stage ou qui aurait réalisé son stage de Premier cycle II dans cet établissement.

Objectifs d'apprentissage généraux et spécifiques

Au terme de son stage, le stagiaire devra :

- connaître la mission de l'établissement ;
- connaître la répartition des responsabilités parmi les pharmaciens de l'établissement ;
- identifier les services professionnels offerts dans son milieu de stage ;
- identifier les tâches et les responsabilités qui peuvent être déléguées au personnel de soutien ;
- expliquer les principales fonctions et caractéristiques du processus de distribution mis en place dans son milieu de stage ;
- connaître et avoir utilisé les sources d'information disponibles dans son milieu de stage.

Le maître de stage doit déterminer avec son stagiaire des activités favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Activités suggérées

- 3A1 Le stagiaire pourra situer le département de pharmacie au sein de l'organisation de l'établissement en consultant l'organigramme du centre hospitalier (exception faite du CLSC).
- 3A2 Le stagiaire pourra prendre connaissance des responsabilités assignées aux différents pharmaciens en consultant l'organigramme du département de pharmacie, **s'il y a lieu.**
- 3A3 Effectuez avec le stagiaire une visite de la pharmacie. Présentez-lui le personnel professionnel et de soutien en précisant les tâches dévolues à chacun des employés.
- 3A4 Planifiez un horaire permettant au stagiaire d'observer le travail effectué par différents employés de soutien de la pharmacie et de participer à certaines tâches lorsque pertinent.
- 3A5 Le stagiaire prendra connaissance des caractéristiques du processus de distribution (i.e. envoi de l'ordonnance jusqu'à l'arrivée du médicament à l'unité de soins) en participant à la validation des ordonnances.
- 3A6 Le stagiaire devra consulter les sources d'information pharmaceutique (livres, périodiques, logiciels cliniques) disponibles à la pharmacie, en participant à une cueillette de données afin de répondre à une question d'ordre pharmacothérapeutique.
- 3A7 Le stagiaire devra prendre connaissance du matériel didactique (feuilles d'information, cassettes vidéo, etc.) disponible à la pharmacie ou dans les autres milieux (exemples : unités de soins, cliniques ambulatoires ou centre d'information) en participant, avec son maître de stage, aux conseils à transmettre aux usagers ou aux professionnels de la santé sur le bon usage des médicaments.

B – SÉLECTION ET APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES (OBLIGATOIRE)

Un miniprojet peut être envisagé pour un étudiant qui a acquis ces apprentissages lors de la réalisation d'un stage de Premier cycle II dans un établissement de santé.

Objectifs d'apprentissage généraux et spécifiques

Au terme de son stage, le stagiaire devra :

- identifier la nature des produits distribués par le département de pharmacie ;
- expliquer les règles entourant la sélection des médicaments disponibles dans son milieu de stage ;
- expliquer les fonctions des différentes réserves de médicaments autorisées en dehors de la pharmacie et décrire quels types de médicaments y sont accessibles.

Le maître de stage doit déterminer avec son stagiaire des activités favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Activités suggérées

- 3B1 Le stagiaire devra prendre connaissance du formulaire hospitalier, des règles et procédures régissant la sélection ou le retrait des médicaments disponibles dans son milieu de stage. Si possible, il pourra discuter avec un pharmacien qui siège au Comité de pharmacologie.
- 3B2 Discutez avec le stagiaire de la notion de médicaments au commun.
- 3B3 Discutez avec le stagiaire du rôle des autres réserves de médicaments autorisées en dehors de la pharmacie (coffrets d'urgence, trousse d'intubation ou de réanimation, armoire de nuit, etc.).

C - PRÉPARATION, ADMINISTRATION ET CONSERVATION DES MÉDICAMENTS (OBLIGATOIRE)

Un miniprojet peut être envisagé pour un étudiant qui a acquis ces apprentissages lors de la réalisation d'un stage de Premier cycle II dans un établissement de santé ou si le stage se déroule dans un établissement où ces activités ne sont pas réalisables.

Objectifs d'apprentissage généraux et spécifiques

Au terme de son stage, le stagiaire devra :

- s'être familiarisé avec les techniques stériles entourant la préparation des médicaments, **s'il y a lieu** ;
- s'être familiarisé avec les différents modes d'administration parentérale des médicaments, **s'il y a lieu** ;
- être capable de valider des préparations magistrales (entérales, parentérales et topiques) couramment rencontrées dans son milieu de stage.

Le maître de stage doit déterminer avec son stagiaire des activités favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Activités suggérées

- 3C1 Le stagiaire devra prendre connaissance des normes entourant la préparation des produits stériles en pharmacie et en discuter avec son maître de stage. Le stagiaire devra effectuer un stage d'observation de quelques heures à la centrale d'additifs aux solutés et/ou à la pharmacie satellite d'oncologie, **s'il y a lieu**.
- 3C2 Le stagiaire devra prendre connaissance des différentes techniques utilisées dans le milieu de stage pour l'administration parentérale des médicaments (miniperfuseurs, système ADD-Vantage, pompe sous-cutanée, etc.), **s'il y a lieu**.

3C3 Le stagiaire devra participer à la validation des préparations magistrales servies en exécution d'une ordonnance, incluant la cueillette de données, les calculs, la vérification des produits, la détermination des dates de péremption et des conditions d'entreposage.

D – EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE (OBLIGATOIRE)

Objectifs d'apprentissage généraux et spécifiques

Au terme de son stage, le stagiaire devra :

- connaître les règles particulières régissant l'émission et l'exécution des ordonnances dans le milieu où il effectue son stage ;
- connaître les règles particulières régissant l'utilisation de certains médicaments dans le milieu où il effectue son stage ;
- identifier les principaux éléments qui constituent le dossier de l'utilisateur ;
- s'être familiarisé avec les médicaments injectables ;
- être capable d'effectuer la saisie des ordonnances à l'ordinateur ;
- connaître les posologies usuelles des médicaments ;
- être capable de déterminer un horaire d'administration approprié ;
- être capable d'identifier l'information à recueillir auprès des différents professionnels concernant un utilisateur, afin de compléter la validation des ordonnances ;
- être capable de déterminer les précautions ou les directives particulières relatives à l'administration des médicaments et devant être transmises au personnel infirmier ;
- avoir participé à la validation d'ordonnances nécessitant une substitution médicamenteuse conformément aux règles internes du Comité de pharmacologie ;
- participer à la transmission d'information pharmacothérapeutique de façon orale ou écrite ;
- être initié à l'analyse du profil pharmacologique de la clientèle hospitalisée.

Le maître de stage doit déterminer avec son stagiaire des activités favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Activités suggérées

3D1 Le stagiaire devra effectuer la saisie des ordonnances durant son stage, et il pourra faire des suggestions quant aux principaux éléments qui constituent le dossier de l'utilisateur.

3D2 Le stagiaire devra identifier les règles particulières concernant :

- ✓ la durée de validité des ordonnances ;
- ✓ les ordonnances verbales ;
- ✓ les ordonnances permanentes ;
- ✓ les ordonnances urgentes ;
- ✓ les ordonnances faites en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie ;
- ✓ les ordonnances concernant des médicaments hors formulaire ;
- ✓ l'utilisation de routiniers (piluliers, alvéoles), **s'il y a lieu** ;
- ✓ le contrôle et la distribution des médicaments d'urgence ou d'accès spécial ;
- ✓ le contrôle et la distribution des médicaments en investigation, **s'il y a lieu** ;
- ✓ le contrôle des narcotiques.

3D3 Le stagiaire devra identifier des médicaments présentant des caractéristiques particulières qui nécessiteront l'ajout d'informations sur la carte-fiche ou l'étiquette du produit.

- 3D4 Le stagiaire devra participer à la validation d'ordonnances nécessitant une substitution médicamenteuse conformément aux règles internes du Comité de pharmacologie.
- 3D5 Le stagiaire devra être initié à la validation des ordonnances en terme d'indications, posologies, horaires d'administration, interactions médicamenteuses et dédoublements pharmaceutiques. Il devra également être initié à l'analyse du profil pharmacologique.

E – ACTIVITÉS CLINIQUES

Un miniprojet peut être envisagé pour tout stagiaire dans tout type d'établissement.

Objectifs d'apprentissage généraux et spécifiques

Au terme de son stage, le stagiaire devra :

- s'être familiarisé avec le travail interdisciplinaire du pharmacien en établissement de santé ;
- s'être familiarisé avec les services ambulatoires offerts par les pharmaciens en établissement de santé, **s'il y a lieu** ;
- s'être familiarisé avec le rôle du pharmacien lors d'activités de monitoring reliées spécifiquement aux dosages sériques des médicaments, **s'il y a lieu** ;
- être capable d'effectuer le suivi de patients en appliquant la démarche des soins pharmaceutiques, **s'il y a lieu** ;
- être capable de documenter une réaction indésirable, **s'il y a lieu** ;
- participer à l'enseignement sur le bon usage des tests diagnostiques/méthodes de monitoring, **s'il y a lieu**.

Le maître de stage doit déterminer avec son stagiaire des activités favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Activités suggérées

- 3E1 Le stagiaire devra accompagner un pharmacien à l'unité de soins, lors de tournées médicales ou de rencontres interdisciplinaires, etc.
- 3E2 Le stagiaire devra accompagner un pharmacien lors des cliniques ambulatoires, s'il y a lieu, et participer à certaines activités lorsque possible.
- 3E3 Le stagiaire devra participer à l'analyse qu'effectue le pharmacien lors du dosage sérique de médicaments, s'il y a lieu, de même qu'à la transmission de l'information à l'équipe de soins lorsque requis.
- 3E4 Sous la supervision d'un pharmacien, le stagiaire devra participer à l'enseignement sur le bon usage des tests diagnostiques ou des méthodes de monitoring, **s'il y a lieu** (exemple : glucomètre). Le stagiaire devra connaître les caractéristiques, le mode d'utilisation et l'entretien de l'équipement.
- 3E5 À l'aide de sources d'information pharmaceutique appropriées, le stagiaire devra participer à la documentation d'une réaction indésirable pour un usager, **s'il y a lieu**. Il complète le formulaire de déclaration d'une réaction indésirable, lorsque pertinent.
- 3E6 Le stagiaire devra participer progressivement à toutes les étapes permettant le monitoring pharmacothérapeutique en appliquant la démarche des soins pharmaceutiques, soit : établir la relation avec l'usager (histoire médicamenteuse), identifier des problèmes reliés à la pharmacothérapie, élaborer un plan de soins, de contrôle (monitoring) et de suivi, puis enseigner à l'usager et rédiger une note au dossier lorsque pertinent, **s'il y a lieu**.

ANNEXE I

FICHE D'ÉVALUATION DU STAGIAIRE

PREMIER CYCLE III



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

FICHE D'ÉVALUATION DU STAGIAIRE – PREMIER CYCLE III
(Établissement de santé)

STAGIAIRE (NOM/PRÉNOM/IMMATRICULATION N°): _____

SIGNATURE : _____ UNIVERSITÉ : _____

MAÎTRE DE STAGE (NOM/PRÉNOM/PERMIS N°) : _____

SIGNATURE : _____

DATE DE FIN DU STAGE : _____ NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES : _____

<i>Au terme de son stage Premier cycle III, le stagiaire :</i>	N/A	INSUFFISANT	SATISFAISANT	TRÈS SATISFAISANT
➤ est capable d'expliquer les principales caractéristiques du processus de distribution				
➤ est capable d'expliquer les règles entourant la sélection des médicaments disponibles dans son milieu de stage				
➤ connaît les règles particulières régissant l'émission et l'exécution des ordonnances dans le milieu où il effectue son stage				
➤ connaît les règles particulières régissant l'utilisation des médicaments dans le milieu où il effectue son stage				
➤ est capable d'expliquer les fonctions des différentes réserves des médicaments autorisées en dehors de la pharmacie et de décrire quels types de médicaments y sont accessibles				
➤ est capable d'effectuer la saisie des ordonnances à l'ordinateur				
➤ est capable d'identifier les principaux éléments qui constituent le dossier de l'utilisateur				
➤ s'est familiarisé aux médicaments injectables				
➤ s'est familiarisé aux différents modes d'administration parentérale des médicaments				
➤ s'est familiarisé aux techniques stériles, s'il y a lieu				
➤ connaît les posologies usuelles des médicaments				
➤ est capable de valider des préparations magistrales				
➤ a participé à la validation d'ordonnances courantes				
➤ est capable de déterminer les précautions ou les directives particulières relatives à l'administration des médicaments et devant être transmises au personnel infirmier				
➤ connaît et a utilisé les sources d'information disponibles (livres, périodiques, logiciels cliniques)				
➤ est capable de transmettre de l'information pharmacothérapeutique de façon orale ou écrite				
➤ est capable d'analyser le profil pharmacologique de la clientèle hospitalisée				
➤ est capable d'effectuer le suivi de patients en appliquant la démarche des soins pharmaceutiques, s'il y a lieu				
➤ s'est familiarisé au travail interdisciplinaire du pharmacien en établissement de santé				
➤ s'est familiarisé aux services ambulatoires et au rôle du pharmacien lors d'activités de monitoring reliées aux dosages sériques des médicaments, s'il y a lieu				
➤ est capable de documenter une réaction indésirable, s'il y a lieu				
➤ autres activités réalisées, s'il y a lieu (ex. miniprojet)				
➤ autres activités réalisées, s'il y a lieu				
➤ autres activités réalisées, s'il y a lieu				

L'évaluation de chaque objectif doit être « satisfaisante » ou « très satisfaisante » pour confirmer la réussite du stage Premier cycle III. L'atteinte des objectifs peut prendre plus que le minimum d'heures prévues.

Commentaires : _____

ORIGINAL PAR LA POSTE :



Ordre des pharmaciens du Québec
Direction de l'admission et du perfectionnement
301-266 rue Notre-Dame O
Montréal QC H2Y 1T6
(514) 284-9588 1 800-363-0324

ANNEXE II

**FICHE D'INSCRIPTION DU STAGIAIRE
EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ
PREMIER CYCLE III**



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC
Présent pour vous

FICHE D'INSCRIPTION AU STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
PREMIER CYCLE III (en établissement de santé)

Conformément au Programme de stages de formation pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec, la fiche ou demande d'inscription à un stage de formation professionnelle doit être transmise par le stagiaire, au secrétariat de l'Ordre:

- * avant le début du stage ;
- * après l'obtention du certificat d'immatriculation (pour le stage Premier cycle I).

MISE EN GARDE

Si vous débutez votre stage avant de recevoir la confirmation de l'OPQ et que votre maître de stage ne répond pas aux critères établis par le programme, vous vous exposez à recommencer votre stage.

Dûment signée, cette fiche confirme que le stagiaire et le maître de stage ont pris connaissance des modalités et des objectifs du stage, et que le maître de stage répond aux exigences décrites dans le guide du stagiaire.

Veillez compléter les informations au verso et expédiez le tout à l'Ordre des pharmaciens du Québec à l'adresse indiquée plus bas.

Si vous désirez recevoir confirmation de votre inscription, complétez la **carte-retour** (formulaire OPQ/SAP/12) et joignez-la au présent envoi.

Nous vous souhaitons tout le succès possible dans la réalisation de votre stage.

Ordre des pharmaciens du Québec
Direction de l'admission et du perfectionnement
301-266 rue Notre-Dame O
Montréal QC H2Y 1T6
(514) 284-9588 1 800 363-0324

(verso)

NOM (à la naissance) :	_____	No d'immatriculation :	_____
PRÉNOM :	_____	Université :	_____
ADRESSE PERMANENTE :			
No rue :	_____		
Ville/Comté :	_____	Code postal:	_____
Téléphone :	_____	Courriel :	_____
ADRESSE DE CORRESPONDANCE	Idem <input type="checkbox"/> ou :		
No rue :	_____		
Ville/Comté :	_____	Code postal :	_____
Téléphone :	_____	Courriel :	_____

Je, soussigné(e) déclare, par les présentes, débiter mon stage le

(/ /)
JJ MM Année

PREMIER CYCLE III EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

conformément aux dispositions de la Loi sur la pharmacie et ses règlements.

DATE : _____ *SIGNATURE :* _____

M A Î T R E	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	NO DE PERMIS : _____
	ENDROIT DU STAGE : _____
	NOM DE LA PHARMACIE : _____
	NO RUE : _____
	VILLE/COMTÉ : _____ CODE POSTAL : _____
D E	TÉLÉPHONE : _____
	<i>Je, soussigné(e), atteste rencontrer <u>toutes</u> les exigences de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour agir comme maître de stage.</i>
	SIGNATURE DU MAÎTRE DE STAGE : _____
S T A G E	DATE : _____